



RÈGLEMENT

3.9 ÉQUIPEMENTS DE L'AIRE DE JEU

3.9.1 ► LES BUTS

3.9.1.1 Dispositions communes

Les buts de football respectent les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 « **Équipement de jeux - Buts de football - Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai** » et NF S 52-409 « **Modalités de contrôle des buts sur site** ». Le PV des tests de stabilité est fourni au maître d'ouvrage.

Les buts sont constitués d'une barre transversale et de deux poteaux verticaux de même section et fixés au sol dans des fourreaux.

Afin d'assurer l'équité sportive des pratiquants, les deux buts sont obligatoirement identiques et constitués du même matériau qui ne doit en aucun cas présenter un danger pendant toute la durée de leur utilisation et par tous les temps.

Dans une continuité avec le traçage de l'aire de jeu, ils sont **obligatoirement de couleur blanche**.

Les montants verticaux et la barre transversale peuvent être réalisés en une ou plusieurs pièces (cf. norme NF EN 748).

Les angles de raccordement poteaux-barre transversale doivent être à coupe d'onglet.

Les dépassements à chaque extrémité de la barre transversale par rapport à l'aplomb des poteaux sont interdits.

Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits.



OBSERVATIONS

Les références aux procédés de construction répondent à deux types de préoccupations :

- **sportives** : les buts font partie du jeu (la balle peut les frapper et rebondir en jeu ou au-delà) ;
- **de sécurité** : pour les acteurs du jeu mais aussi pour le public en général, les terrains de football étant généralement ouverts au public en dehors des activités organisées et faisant régulièrement l'objet d'utilisation libre.





RÈGLEMENT

Les systèmes de relevage des filets sont tolérés sous réserve que les articulations aux pieds des poteaux comme les fixations des filets ne doivent pas présenter de risque de blessure. Afin d'éviter toute confusion avec les tracés de l'aire de jeu, ils ne peuvent pas être en blanc et leur diamètre ne peut être supérieur à 42 mm.

Aucun logo ou inscription, publicitaire ou non, ne doit figurer sur les poteaux de but à l'exception des mentions légales en matière de sécurité (cf. art. R322-23 du Code du Sport et norme NF EN 748).



OBSERVATIONS

▶▶▶ Les têtes de boulon, les crochets en acier... présentent des risques de blessure.

Ce diamètre de 42 mm est donné pour apporter une rigidité minimale en évitant les risques de blessure des utilisateurs ou que le ballon ressorte de la cage de but.





RÈGLEMENT

3.9.1.2 Dimensions et positionnement

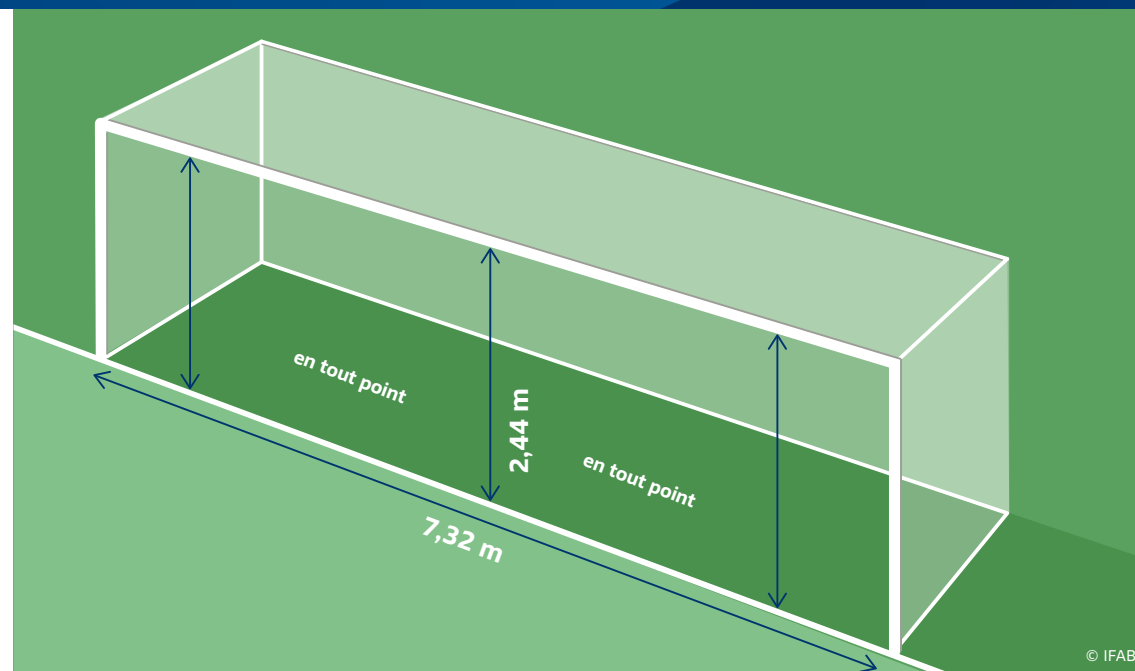
Les buts ont les dimensions intérieures ci-après :

- ▶ longueur : **7,32 m**
- ▶ hauteur : **2,44 m**

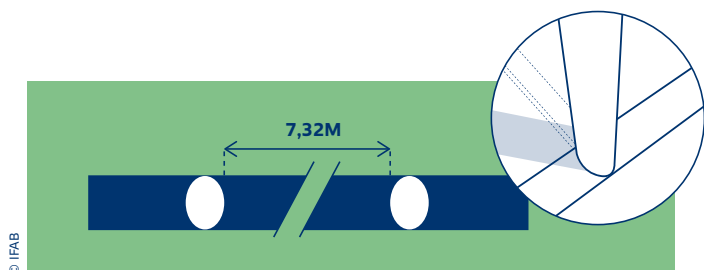
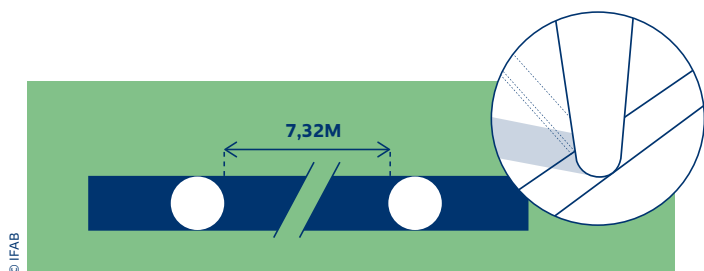
La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB.

La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale.

Elle est comprise entre **10 cm à 12 cm** et correspond à la largeur de la ligne de but.



▶ Schéma n°19



▶ Schémas n°18



- ▶ Un but de réserve, facile à installer en cas de besoin, est disponible dans l'enceinte de l'installation.



- ▶ Une tolérance de +/- 1 cm sur la hauteur sous la barre et la ligne de but est admise.



▶ Schéma n°20



RÈGLEMENT

3.9.1.3 Buts repliables ou mobiles

Aucun élément du but repliable et/ou mobile ne peut empiéter dans la zone de sécurité des 2,50 m mesurée à partir de l'extérieur de la ligne de jeu. En position repliée, ces buts devront garantir cette largeur de 2,50 m correspondant à la zone de sécurité.

Les buts mobiles sont consignés conformément au Code du Sport (cf. art. R322-21).

La localisation de cette consignation est extérieure au périmètre de la zone de sécurité augmentée et au-delà de la protection de l'aire de jeu, en dehors de l'alignement de la surface de but pour ne créer aucune gêne visuelle.

3.9.2 ► LES FILETS DE BUT

Les filets de buts sont obligatoires.

La profondeur des filets est de 0,80 m minimum en haut des buts et de 1,50 m minimum en bas des buts.

Les filets doivent être imputrescibles.

Aucun logo, motif, inscription, publicitaire ou non, ne doit figurer sur les filets de but.

Les filets doivent adhérer au sol par un dispositif sans danger et être accrochés à la barre transversale et aux poteaux jusqu'au sol de façon à ce que le ballon ne puisse, en aucun cas, sortir seul de la cage du but après y être entré.



OBSERVATIONS

- ❖ Pour la pratique du football à effectif réduit, les buts de dimensions réduites devront respecter les règles de sécurité énoncées par le Code du Sport et par la *norme NF EN 748 « Équipement de jeux - Buts de football - Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai »*.
- ❖ Une exception peut être faite si le terrain se situe dans l'emprise d'une piste d'athlétisme ; dans ce cas, les buts sont remis au-delà de la zone de sécurité augmentée et toujours en dehors de l'alignement de la surface de but.



► Stade Puymoyen Ligue Nouvelle Aquitaine (16) - © FFF



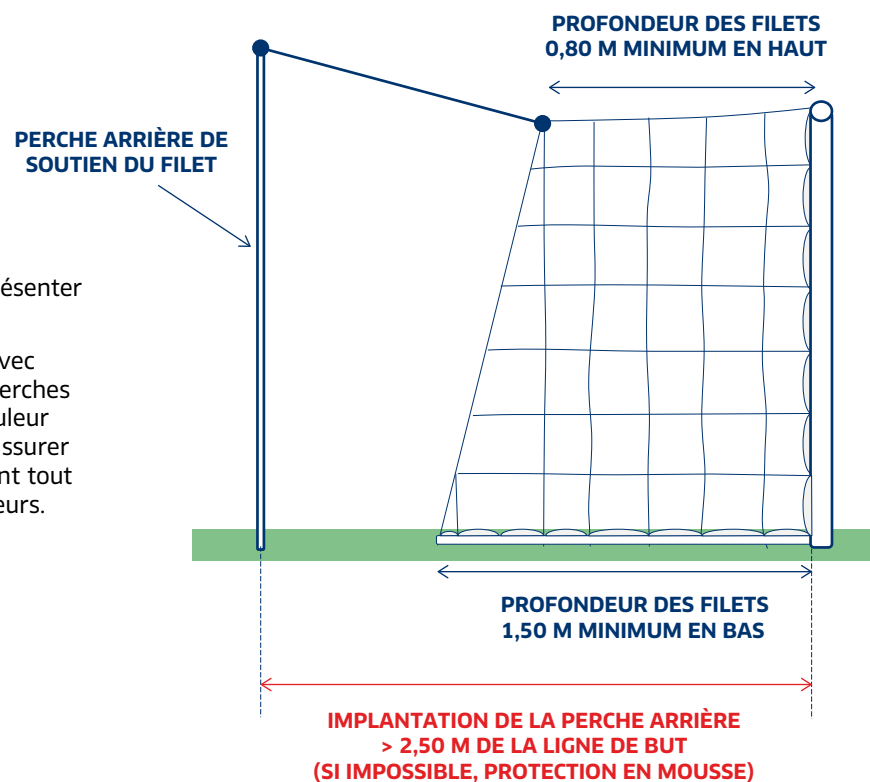
RÈGLEMENT

3.9.3 ► PERCHES ARRIÈRES DE SOUTIEN DU FILET

Les filets doivent être soutenus par des tendeurs fixés à deux ou trois perches de couleur sombre.

Ces perches sont implantées en arrière des buts, hors de la zone de sécurité autant que possible.

La protection des perches est obligatoire lorsque leur implantation n'est pas possible hors de la zone de sécurité ou lorsqu'elles se trouvent à l'extérieur de l'alignement des poteaux de but.



► Schéma n°21



OBSERVATIONS

- Les perches arrières de soutien du filet peuvent être pourvues de dispositif de protection en mousse de couleur sombre.